



CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ONTARIO POUR LES EFFETS SPÉCIAUX ET L'ANIMATION INFORMATIQUES (années d'imposition 2009 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
----------------	---------------------	--

- Utilisez cette annexe pour demander un crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI) selon l'article 90 de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario). Remplissez une annexe 554 supplémentaire pour chaque production admissible.
- Le CIOESAI est un crédit d'impôt remboursable de 20 % applicable aux dépenses de main-d'œuvre admissibles, engagées par une société admissible au cours d'une année d'imposition, qui sont directement attribuables aux activités admissibles liées aux effets spéciaux et à l'animation informatiques (AAESAI) pour une production admissible.
- Pour pouvoir demander le CIOESAI, une société doit répondre aux exigences d'admissibilité de la section 3 de cette annexe et doit être une société canadienne.
- Avant de demander le CIOESAI, une société admissible doit remplir et signer le formulaire de demande du CIOESAI, délivré par la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO), et l'envoyer à la SODIMO avec une bande vidéo de chaque animation ou effet visuel (AEV). Si l'animation ou l'effet visuel est admissible, la SODIMO délivrera un certificat d'admissibilité attestant le montant estimatif du CIOESAI pour l'année d'imposition. Seulement un certificat sera délivré pour toutes les productions admissibles d'une société admissible pour l'année d'imposition pour le CIOESAI. Inscrivez les renseignements contenus sur le certificat pour cette production à la section 2 de cette annexe.
- Pour demander le CIOESAI, joignez les documents suivants au formulaire *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*:
 - une copie de cette annexe dûment remplie pour chaque production admissible;
 - une copie du certificat d'admissibilité délivré par la SODIMO.

Section 1 – Coordonnées (en lettres moulées)

110 Nom de la personne-ressource à joindre pour obtenir plus de renseignements	120 Numéro de téléphone incluant l'indicatif régional — —
---	---

Section 2 – Renseignements sur la production admissible

200	Numéro du certificat d'admissibilité
210	Titre de la production
220	Montant estimatif du CIOESAI pour cette production

Section 3 – Admissibilité

1. La société a-t-elle réalisé des AAESAI pour la production admissible par l'intermédiaire d'un établissement stable en Ontario dans l'année d'imposition? **300** 1 Oui 2 Non
2. La société était-elle exonérée d'impôt pour l'année d'imposition selon la partie III de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario)? **310** 1 Oui 2 Non
3. La société était-elle, à un moment donné de l'année d'imposition, contrôlée directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, par une ou plusieurs sociétés dont la totalité ou une partie du revenu imposable était exonéré d'impôt selon l'article 57 de la *Loi sur l'imposition des sociétés* (Ontario) ou la partie III de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario)? **320** 1 Oui 2 Non
4. La société était-elle, à un moment donné de l'année d'imposition, une société à capital de risque de travailleurs visée par règlement? **330** 1 Oui 2 Non

Si vous avez répondu **non** à la question 1 ou **oui** à l'une des questions 2, 3, ou 4, **vous n'avez pas droit** au CIOESAI.

Section 4 – Dépenses de main-d'œuvre en Ontario

Montant admissible engagé pour salaires et traitements versés aux employés de la société et directement attribuable aux AAESAI réalisées en Ontario **400** _____ A

Plus:

Rémunération admissible directement attribuable aux AAESAI réalisées en Ontario, versée à :

	Avant le 27 mars, 2009	Après le 26 mars, 2009
--	------------------------	------------------------

– d'autres sociétés canadiennes imposables sans lien de dépendance détenues uniquement par un particulier * **411** _____ B

– des particuliers **410** _____ 1 **412** _____ C

– des sociétés de personnes admissibles **420** _____ 2 **422** _____ D

Total de la rémunération admissible engagée avant le 27 mars, 2009 (montant 1 plus montant 2) $\times 50\% =$ **430** _____ E

Montants versés à une société mère pour les dépenses de main-d'œuvre engagées par celle-ci relativement aux AAESAI d'une filiale qu'elle détient à part entière selon une entente de remboursement, en vigueur pour une production, si les principaux travaux de prise de vues ont débutés après le 22 mars 2007 ** **440** _____ F

Total partiel (total des montants A à F) **▶** _____ G

Remplissez les lignes 450 et 460 s'il y a un montant à la ligne 440 :

Nom de la société mère **450** _____

Numéro d'entreprise de la société mère **460** _____

Moins : Dépenses de main-d'œuvre que la société mère a transférées, conformément à une entente de remboursement, à une filiale dont elle a la propriété exclusive ** **470** _____ H

Total des dépenses de main-d'œuvre en Ontario (montant G moins montant H) (si négatif, inscrivez « 0 ») **480** _____ I

* Ces autres sociétés doivent satisfaire aux exigences de l'alinéa 4 du paragraphe 25(4) du Règlement 37/09 pris en application de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) sous réserve des restrictions indiquées au paragraphe 25(2.1).

** 100 % du montant du salaire admissible, plus 50 % de la rémunération admissible engagée avant le 27 mars, 2009 et 100 % de la rémunération admissible engagée après le 26 mars, 2009.

Section 5 – Aide

Aide concernant les dépenses engagées pour la production admissible (autre qu'une aide gouvernementale exclue) que la société admissible ou une autre personne ou société de personnes a reçue, a le droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir :

Montant de l'aide directement attribuable au montant à la ligne I de la section 4 **500** _____ J

Montant de l'aide qui n'est pas directement attribuable au montant à la ligne I de la section 4 **510** _____ K

Coût prescrit, selon le paragraphe 24(1) du Règlement 37/09 de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) **520** _____ L

Montant K _____ \times $\frac{\text{montant I de la section 4}}{\text{montant L}}$ = **530** _____ M

Total de l'aide reçue (montant J plus montant M) **540** _____ N

Section 6 – Calcul du crédit d'impôt

Dépenses de main-d'œuvre admissibles (montant I de la section 4 moins montant N de la section 5) (si négatif, inscrivez « 0 ») **600** _____ O

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (montant O multiplié par 20 %) **610** _____ P

Inscrivez le montant P à la ligne 456 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*. Si vous produisez plusieurs copies de l'annexe 554, additionnez les montants de la ligne P de toutes les annexes et inscrivez le total à la ligne 456 de l'annexe 5.